

ARRETE N° POL -90/2026

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre la commémoration du 8 Mai 1945.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la préparation et le déroulement de la commémoration du 8 Mai 1945 par la municipalité, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

Stationnement et circulation interdits :

Du Jeudi 07 Mai 2026 - 18 h 00 au Vendredi 08 Mai 2026 - 14 h 00 :

- **Place de la mairie barrée est fermée à la circulation et au stationnement.**

Le Vendredi 08 Mai 2026

- **Rue du Peyrou Fermée à la circulation pour le passage du Cortège de 10H30 à 11H30**
- **Rue de l'Olivette barrée** (sur la partie comprise entre le Rond-Point des Anciens Combattants et la rue de la Picholine) **de 10H00 à 14H00.**
- **Les emplacements de parking autour de la Rotonde (rue du réservoir – rue de l'Olivette) sont réservés pour la Cérémonie.**

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires, seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Mise en ligne le **27/04/2026**

Le Maire,

Guy LAURET.

